

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit Economie Gestion ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 9 du Master Droit Economie Gestion mention Droit privé parcours Droit des Affaires et fiscalité, au titre de l'année universitaire 2022/2023, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Patrice HOANG** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- Mme Sabrina LE NORMAND-CAILLERE Maître de Conférences

Membres du jury :

- Mme Catherine VINCENT Maître de Conférences
- M. Alain MICHAUD Vacataire chargé d'enseignement

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 21 novembre 2022



Eric BLOND